

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D78-2017

Séance du 26 octobre 2017 – Convocation du 17 octobre 2017

Compte rendu affiché le 3 novembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gilbert PETITJEAN par Marc GRAZIANA, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Intégration de l'immeuble du 1, impasse Lauriat dans le domaine privé de la commune

Conformément à l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

La procédure au terme de laquelle la propriété des biens présumés vacants et sans maître revient à la commune de Neuville-sur-Saône est prévue par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Or, il existe sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône un immeuble qui répond aux conditions posées par lesdits articles pour être présumé vacant et sans maître.

Il s'agit de l'ensemble immobilier composé d'un immeuble en R+2, à vocation d'habitation, actuellement concerné par une procédure de péril, situé 1, impasse Lauriat 69250 Neuville-sur-Saône et cadastré section AB n° 93 d'une contenance de 92 m².

Par conséquent, par un arrêté n° 6481 en date du 1^{er} mars 2017, il a constaté, après avis de la Commission communale des impôts directs, que ledit immeuble n'avait pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties y afférent n'avait pas été acquittée depuis plus de trois années ou avait été acquittée par un tiers.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publié et affiché en Mairie et sur la façade de l'immeuble concerné le 14 mars 2017,
- notifié au représentant de l'État dans le département le 14 mars 2017;
- notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire le 20 mars 2017,
- consigné au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs le 14 mars 2017.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L.1123-3 et L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité (c'est-à-dire à compter du 20 mars 2017) était ouvert au propriétaire de l'ensemble immobilier concerné pour se faire connaître. Aucun propriétaire ne s'étant manifesté au cours de cette période, l'ensemble immobilier cadastré section AB n° 93 est présumé sans maître.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'incorporer cet immeuble dans le domaine communal.

Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que la délibération de ce jour intervient bien dans le délai de six mois à compter de la vacance présumée de l'immeuble cadastré section AB n° 93. En effet, à défaut de délibération dans ce délai, la propriété des immeubles présumés vacants est attribuée à l'État, conformément aux articles L.1123-3 et L.1123-4 précité.

Par ailleurs, il apparaît que compte-tenu de la nature et de l'état de l'ensemble immobilier, celui-ci ne présente pas d'utilité pour le fonctionnement des services ni pour un motif d'intérêt général. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de consultation préalable à la cession de l'ensemble immobilier situé 1, impasse Lauriat 69250 Neuville-sur-Saône et cadastré section AB n°93 d'une contenance de 92 m², dans le domaine communal

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU l'article 713 du Code civil,
- VU les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 9 mars 2015,
- VU l'arrêté n° 6481 en date du 1^{er} mars 2017, par lequel Madame le Maire, après avis de la Commission communale des impôts directs, a constaté que l'ensemble immobilier composé d'un immeuble en R+2, à vocation d'habitation, actuellement concerné par une procédure de péril, situé 1, impasse Lauriat 69250 Neuville-sur-Saône et cadastré section AB n° 93 d'une contenance de 92 m², n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes audit immeuble n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
- CONSIDERANT que le propriétaire de cet ensemble immobilier ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois qui lui était imparti à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté n° 6481 en date du 1^{er} mars 2017,
- CONSIDERANT par conséquent que l'immeuble cadastré section AB n° 93 est présumé sans maître,
- CONSIDERANT que compte-tenu de la nature et de l'état de l'ensemble immobilier, celui-ci ne présente pas d'utilité pour le fonctionnement des services ni pour un motif d'intérêt général
- **INCORPORE l'ensemble immobilier situé 1, impasse Lauriat 69250 Neuville-sur-Saône et cadastré section AB n° 93 d'une contenance de 92 m², dans le domaine communal.**
- **DIT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.**
- **Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation préalable à la cession de l'ensemble immobilier situé 1, impasse Lauriat 69250 Neuville-sur-Saône et cadastré section AB n° 93 d'une contenance de 92 m², dans le domaine communal**
- **ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/10/2017
- Publication ou affichage le 06/11/2017

Valérie GLATARD, Maire.

